

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J. RUBIO – G. SPIRHZANZL – F. DIAZ – J.-C. MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : C. FATTORI (pouvoir donné à G. SPIRHZANZL) - M. SIBILLE (pouvoir donné à C. CURTET) – C. RODARY (pouvoir donné à C. ORIOL) - E. CARLIER (pouvoir donné à L. PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Lucile GARNIER

Convocation du 02/06/2023

OBJET : SUBVENTIONS

ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX POUR LA GESTION DES EAUX RESIDUELLES DU MERLON PARE-BLOC – CREATION D'UN DEUXIEME BASSIN DE RETENTION (SECTEUR DE NAVIZELLE) ET D'UNE NOUE D'INFILTRATION (CHEMIN DE CHAMPLAT) ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le 31 juillet 2021, des fortes précipitations ont affecté la commune de Saint-Paul de Varcès. Le torrent de l'Echet d'Eau Blanc a produit une importante lave torrentielle. Le merlon récemment érigé a réceptionné et stocké les matériaux solides, ce qui était l'objet cible de l'ouvrage. Toutefois, une partie des boues s'est dirigée sur une zone bâtie causant des dégâts sur les abords des habitations.

Afin d'éviter de nouveaux désordres, la commune a aménagé, en partenariat avec les services RTM et ONF de l'Etat (Restauration des Terrains en Montagne et Office National des Forêts) un parcours à moindre dommage, c'est-à-dire une gestion des écoulements résiduels en aval qui bénéficie du fonds BARNIER.

Il a aussi été convenu de réaliser un deuxième bassin de rétention (hors fonds BARNIER) en complément du dispositif existant pour un montant de 38 141 € HT.

Enfin pour finaliser le dispositif, une noue d'infiltration devra être réalisée sur le Chemin de Champlat afin de canaliser et infiltrer les eaux résiduelles du 1^{er} bassin de rétention à l'aval du merlon de protection. Le montant des travaux est de 7 769 € HT.

La commune souhaite demander une participation de 80 % pour les travaux du 2^{ème} bassin et une participation de 80 % pour le fossé drainant (noue d'infiltration Chemin de Champlat).

Pour ces travaux, la commune sollicite une subvention au taux de 80 % au titre du Fonds Vert.

Monsieur BRAISAZ rappelle que le Maire dispose dans le cadre de sa capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Le plan de financement du projet se décompose comme suit :

1 : bassin de rétention : Plan de financement avec le montant de financement public demandé :

FINANCEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION (HT)	Répartition
FONDS VERT	30 512,80 €	80 %
Sous-Total des subventions	30 512,80 €	
Auto-financement	7 628,20 €	20 %
Total	38 141,00 €	100%

2 : Noue d'infiltration : Plan de financement avec le montant de financement public demandé :

FINANCEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION (HT)	Répartition
FONDS VERT	6 215,20 €	80 %
Sous-Total des subventions	6 215,20 €	
Auto-financement	1 553,80 €	20 %
Total	7 769,00 €	100%

Ce qui représente pour la globalité du projet :

FINANCEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION (HT)	Répartition
FONDS VERT	36 728,00 €HT	80%
Sous-Total des subventions	36 728,00 €HT	
Auto-financement	9 182,00 €HT	20%
Total	45 910,00 €HT	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 13 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- DECIDE d'adopter le projet de création d'un deuxième bassin de rétention pour la gestion des eaux résiduelles du merlon pare-bloc du secteur de Navizelle et de la noue d'infiltration sur le chemin de Champlat
- VALIDE le plan de financement,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joël BRAISAZ, adjoint chargé des travaux et des risques naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce dossier.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 038-213804362-20230609-230609_DEL51-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 09 juin 2023**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Díaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud